



Avis d'audience par écrit

Le 23 novembre 2020

Réf. 2020-H-107

La CCSN tiendra une audience par écrit au sujet de la demande de Cameco Corporation concernant l'examen de sa garantie financière et une modification à son permis pour l'établissement de Rabbit Lake

En janvier 2021, la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) tiendra une audience fondée sur des mémoires afin d'étudier une demande de Cameco Corporation (Cameco) concernant l'acceptation, par la Commission, de sa garantie financière révisée pour l'établissement de Rabbit Lake (Rabbit Lake). La garantie financière assure un financement pour les coûts de déclassement actuels et futurs de Rabbit Lake, y compris la gestion à long terme des déchets générés par son établissement minier. Rabbit Lake se trouve à 750 kilomètres au nord de Saskatoon, en Saskatchewan.

Cameco a également demandé une modification de son permis d'exploitation d'une mine et usine de concentration d'uranium pour Rabbit Lake afin de refléter le format et les conditions de permis normalisées de la CCSN. Le permis de Cameco autorise l'exploitation de la mine d'uranium de Rabbit Lake ainsi que des installations connexes.

En vertu de l'article 3 des *Règles de procédure de la Commission canadienne de sûreté nucléaire* (les Règles), la Commission a décidé de modifier les Règles afin que le déroulement de l'audience soit le plus informel et le plus rapide possible, compte tenu des circonstances et de l'équité. La Commission examinera les mémoires de Cameco et du personnel de la CCSN ainsi que les interventions écrites des membres du public. Par la suite, une formation de la Commission délibérera et rendra une décision concernant la demande de Cameco.

Bien que les renseignements contenus dans le plan préliminaire de déclassement et l'estimation des coûts de Cameco pour Rabbit Lake soient confidentiels, Cameco a affiché un résumé non confidentiel de ces renseignements sur son [site Web](#) (en anglais). Le mémoire du personnel de la CCSN sera disponible sur le site Web de la CCSN, à suretenucleaire.gc.ca, ou sur demande auprès du Secrétariat après le **23 novembre 2020**.

Conformément à l'article 19 des Règles, les personnes qui ont un intérêt ou une expertise concernant le dossier en cause ou qui possèdent des renseignements pouvant être utiles à la Commission dans sa prise de décision sont invitées à présenter par écrit des commentaires sur la demande de Cameco. Les demandes d'intervention doivent être présentées au Secrétariat de la Commission d'ici le **6 janvier 2021**, au moyen du [formulaire de demande en ligne](#) ou aux coordonnées indiquées ci-dessous. **La demande d'intervention doit comprendre les renseignements suivants :**

- un mémoire comprenant les commentaires qui seront présentés à la Commission
- le nom, l'adresse, le numéro de téléphone et l'adresse courriel du demandeur

Tous les mémoires peuvent être téléchargés à partir du site Web de la CCSN ou obtenus sur demande auprès du Secrétariat. Les renseignements personnels, comme l'adresse et le numéro de téléphone, sont essentiels pour relier le mémoire à son auteur. Veuillez présenter vos renseignements personnels sur une page distincte si vous voulez assurer leur confidentialité.

Après les délibérations et la décision de la Commission sur la question à l'étude, un compte rendu de décision sera publié sur le site Web de la CCSN et fourni sur demande. La Commission devrait rendre sa décision en janvier 2021.

Pour en savoir plus sur le processus d'audience publique de la Commission, sur le titulaire de permis ou sur l'installation visée, ou encore pour demander des documents, veuillez communiquer avec :

Agente du tribunal, Secrétariat

Tél. : 343-550-8309 ou 1-800-668-5284

Courriel : cpsc.interventions.ccsn@canada.ca

Web : [Participer à une audience publique de la Commission](#)